

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 26 Mars

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 mars 1896

### L'impôt sur le Revenu

La Chambre reprend la suite de la discussion du projet de résolution présenté par la Commission du Budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu.

M. Turrel. — Le gouvernement, par l'impôt sur le revenu demande six millions de plus aux contribuables. Dès que cet impôt sera établi, les capitaux s'enfuiront à l'étranger et déjà le gouvernement allemand a donné l'ordre aux banquiers qui dépendent de lui, de fournir les plus grandes facilités aux capitaux français.

C'est donc le cultivateur, qui ne peut dissimuler ni son champ ni son bétail, qui supportera la plus grande partie du poids de l'impôt, les capitaux fuiront la terre, et alors comment fera-t-on le crédit agricole ?

M. Turrel dit que l'on prétend que l'« income tax » a réussi en Angleterre, mais que l'on oublie que l'« income tax » ne rapporte que 14 0/0 des contributions directes françaises ; de plus, cet impôt ne comporte pas d'inquisition irritante et le gouvernement anglais reconnaît que si cette inquisition existait, l'impôt ne pourrait être perçu.

Et cependant, en Angleterre, les contrôleurs se sont heurtés à des fraudes nombreuses et reconnaissent que la terre seule paie sûrement et complètement l'impôt.

M. Turrel insiste sur les facilités si grandes qu'auront les capitalistes, les porteurs de valeurs mobilières pour dissimuler leurs revenus, tandis que le cultivateur, le propriétaire de vignes seront toujours recherchés et frappés, alors même que leur revenu aura quelquefois disparu. En effet, l'impôt doit être établi pour cinq ans ; mais que l'on suppose le phylloxéra détruisant, après la première année, le produit de la vigne : il n'y aura plus de revenu pour le viticulteur, tandis que, pendant quatre ans encore, il sera imposé sur le revenu de la première année.

Pendant ce temps, le rentier, propriétaire de fonds russe, anglais et belge jouit de son revenu sans payer un sou d'impôt.

Est-ce de la démocratie ? Est-ce de la justice ? (Applaudissements à droite et au centre).

M. Turrel estime qu'il faut modifier notre système actuel d'impôt ; la contribution personnelle et mobilière est injustement répartie ; l'impôt

des portes et fenêtres est inique. Mais s'il faut détruire ce dernier impôt, il peut suffire de modifier la contribution personnelle et mobilière, il faut revenir aux principes émis en 1791, ne pas se contenter de la base du loyer pour déterminer le taux de l'impôt, mais doubler, tripler l'impôt, selon que les signes extérieurs de la situation du contribuable permettront de préjuger l'importance de ses revenus.

Ainsi, le nombre des domestiques, les chevaux et voitures, la décoration intérieure du logis, la profession, sont des signes extérieurs qui légitiment l'augmentation de l'impôt.

M. Turrel termine en déclarant que ce qui est en jeu à cette heure, c'est la question de savoir si dans la Chambre et dans le pays il y a une majorité pour le système que M. le ministre des finances a déclaré intangible dans la Commission du Budget ; il ne faut pas s'adresser aux amendements que plusieurs de ses amis ont présentés et qui ne sont en réalité que la négation même des principes sur lesquels s'appuie le gouvernement.

Il fait, dit en terminant M. Turrel, que l'on sache si la majorité veut de l'impôt personnel sur le revenu ou si elle n'en veut pas, car d'ici à quelques jours les députés vont retourner près de leurs électeurs ; il ne faut pas que nous nous présentions à eux sur une équivoque, sans qu'ils puissent dire où sont les vainqueurs et les vaincus.

Ce discours a été accueilli par de vifs applaudissements.

On entend ensuite quelques observations de M. Codet, qui appuie le projet du gouvernement.

M. Méline dit qu'il examinera sans préoccupation politique le projet en discussion.

L'enquête faite dans le monde agricole établit que dans la catégorie des contribuables au-dessous de 2,500 francs, on ne trouve que de tous petits cultivateurs, et surtout des cultivateurs sans famille ; ceux-là seuls sont exonérés par la loi. Mais la loi frappe la famille dont les enfants, habitant sous le toit de leur père, versent dans la maison l'argent qu'ils reçoivent à raison du travail effectué par eux ; en effet, elle ajoute le montant de leurs salaires au revenu du père de famille ; ces revenus accumulés dépassent presque toujours le chiffre de 2,500 fr. et sont, par conséquent, soumis à l'impôt.

M. Millerand dit que l'article 27 du projet de loi du gouvernement permet de faire la distraction du revenu propre du travail des enfants.

M. Méline conteste cette appréciation.

M. Millerand déclare qu'il a consulté, sur ce point, le ministre des finances. Il est d'accord

avec lui sur l'interprétation qu'il donne à l'article 27.

M. Méline donne alors lecture de l'article 27 et soutient que la distraction du revenu de la femme et des enfants ne peut être faite que si la femme est séparée de biens et exerce une profession distincte de celle du mari, et si les enfants ne versent pas dans la famille l'argent gagné par eux.

Il fait remarquer ensuite que le fermier qui travaille avec ses enfants paye sur son revenu et sur le produit du travail de ses enfants, tandis que les célibataires qui travaillent avec des journaliers ne payent pas sur le produit du travail de ces journaliers.

Il en conclut qu'il ne faut pas appeler cet impôt « impôt sur le revenu », il faut lui arracher ce masque, lui donner son véritable nom et l'appeler « impôt sur le produit du travail et sur les grandes familles ».

L'orateur continue en donnant de nombreux exemples de familles d'agriculteurs et d'ouvriers qui, avec le projet nouveau, paieront 50 0/0 de plus d'impôt qu'ils n'en paient actuellement.

Toute cette démonstration est saluée, à diverses reprises, par de nombreux applaudissements à droite et au centre.

D'un autre côté, les interruptions continuelles des bancs socialistes motivent à chaque instant les observations du président et les protestations de la majorité de la Chambre.

## INFORMATIONS

### L'union des femmes de France

La Société d'assistance militaire l'Union des femmes de France, s'est réunie en assemblée générale dimanche, à deux heures, dans la salle des fêtes de l'Hotel-Continental, pour y examiner un projet de rédaction des nouveaux statuts.

En l'absence de Mme Koechlin-Schwartz, présidente, indisposée, la séance était présidée par Mme Charles Brun, vice-présidente de l'Union. Le docteur Bouloumié, secrétaire général, prend le premier la parole. Il explique à l'assemblée, dans laquelle se trouvent de nombreuses directrices de comités des départements, que la nécessité de la révision des statuts s'impose.

M. Dojardin-Beaumont, directeur du service de santé au ministère de la guerre, a, en effet, invité officiellement les sociétés d'assistance militaire à se conformer aux décisions du décret du 19 octobre 1892.

Le secrétaire général indique les modifications

che. Le prochain paquebot emportera une lettre pour Sublime, et demain matin elle cablerait à son associé.

Au diner, miss Edwige osa se présenter, mais se n'était point pour prendre sa part du repas.

Goguenarde, insolente, le verbe haut, elle apostropha son amant :

— Donnez-moi cinq cents louis, lui dit-elle, je retourne en France par le transatlantique de demain, à midi.

Décidé à briser en gentilhomme et non point en matrotu, sentant le besoin de ne pas faire de sa maîtresse une ennemie irréconciliable, il voulut tenter de la douceur :

— Voyons, fit-il, voyons Edwige, tu n'as pas pris au sérieux ma brutalité et l'incartade de cette toquée de Pimponneau, tout à l'heure ? Que te dirai-je ? Tu as un caractère exaspérant. Tu es têtue comme dix mules d'Andalousie. Et ton entêtement te fait commettre des imprudences dont tu pourrais te repentir. Devant cette Pimponneau que nous connaissons à peine depuis quelques jours tu as prononcé mon nom de député. Ça...

vois-tu, risque de nous coûter cher... L'attitude de cette demoiselle m'inquiète.

— Qu'est-ce que cela me fait ? s'écria-t-elle, je ne suis plus de votre maison. Qu'elle s'éroule ou reste debout, qu'est-ce que cela me fait ?

Marchenoy se mordit les lèvres, ayant bien envie d'éclater, mais il se contint encore.

— Imprudente ! lui dit-il.

— Imprudente ou non, je n'ai, désormais, aucun souci de ce qui vous touche en bien ou en mal. Vous avez oublié, monsieur, quinze ans de dévouement. Tant pis pour vous s'il vous en cuit. Je m'en lave les mains.

— Imprudente ! lui dit-il.

— Imprudente ou non, je n'ai, désormais, aucun souci de ce qui vous touche en bien ou en mal. Vous avez oublié, monsieur, quinze ans de dévouement. Tant pis pour vous s'il vous en cuit. Je m'en lave les mains.

essentielles apportées aux statuts actuels par le projet de révision.

Une des plus importantes est celle-ci :

Paris devient comité central. — La Société est administrée par un conseil général d'administration se composant de 60 membres ; 20 appartenant au comité central et 40 membres représentant la province, c'est-à-dire 2 par corps d'armée et deux pour le gouvernement militaire de Paris.

Une autre modification consiste à imposer aux comités locaux la constitution d'un fonds de réserve pour le cas de guerre.

Les directrices des comités des départements ne paraissent pas en général partisans des modifications apportées aux statuts.

Elle se conformeront à celles qui sont imposées par l'autorité militaire, mais un certain nombre d'entre elles demandent des amendements sur différents points du projet.

Ar fond c'est la lutte — lutte courtoise et de bonne compagnie — entre la province et Paris.

Les représentants des 28,000 adhérentes de province accusent Paris de vouloir prendre dans l'Union la place prépondérante.

En ce qui concerne l'adoption définitive des nouveaux statuts, le docteur Bouloumié informe l'assemblée que le projet actuel sera envoyé à tous les comités. Ceux-ci seront invités à présenter leurs objections. Un nouveau projet sera alors élaboré et soumis au vote d'une nouvelle assemblée générale.

Mme Brachet, directrice du comité d'Aix, demande que l'on puisse voter par délégation.

M. Defert explique que la loi n'autorise pas le vote par délégation ; puis le président propose de donner lecture de l'ensemble du projet.

Des protestations timides s'élevèrent. La séance est levée à quatre heures un quart.

### Le procès Lebaudy

Voici quel a été le jugement rendu dans le procès Lebaudy :

MM. de Labruyère, Rosenthal, Chiarisolo, Carle des Perrières et Joseph de Civry sont acquittés.

Sont condamnés :  
Ulric de Civry à treize mois de prison et 500 francs d'amende.

De Cesti à treize mois de prison et 500 francs d'amende.

Aucune manifestation ne s'est produite.

Les considérants ne sont pas sévères. Les magistrats de la onzième chambre n'ont fait qu'examiner les faits et apprécier s'ils étaient suffisamment établis pour entraîner une condamnation.

Allons ! faites-moi l'aumône de Cinq cents louis et vous n'entendrez plus parler de moi. Votre fille sera satisfaite.

Il se rapprocha d'elle et d'une voix câlute il persista à vouloir l'amadouer :

— Tu as mal compris mes paroles ; mes violences l'ont, à tort, outrée. Je voyais là au plus mal. J'ai perdu la tête. C'était pour elle que je te demandais de céder.

— J'ai cédé, monsieur de la Jaune, mais seulement à la violence. Vous m'avez odieusement outragée. Et, lorsqu'on m'outrage, je deviens une ennemie. Complex que je vais vous traiter, vous et votre fille, en ennemis. Qu'ai-je à ménager ? Je vois que ma puissance est détruite. Jettée dehors comme une servante qui a brûlé le ôti, je rends mon tablier en réclamant des gages. Payez-moi !

Il lui prit les mains.

— Peux-tu parler de la sorte, Edwige ? Quinze ans d'existence commune pendant laquelle nous avons connu la misère noire, mangé du pain dur et bu de l'eau, pendant laquelle nous avons souffert toutes les privations, associé toutes les angoisses du besoin, ces quinze ans s'oublient-ils, Edwige ? Quoi ! lorsque je suis riche, lorsqu'il m'est permis de compter dès mon retour en France, sur toutes les satisfactions que donne l'or et la politique, tu me quitterais ? Je m'y refuse.

— Je vous crois sans peine, car votre conscience doit vous rappeler quel était mon dévouement. Mais votre fille, cette petite niaise qui va s'éprendre d'un sot amour pour cet imbécile et qui vous menace de mourir... La ramèneriez-vous à me faire des excuses ? Non, votre fille est pour moi une mortelle ennemie.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 38

LA

## FIANCÉE DE L'ASSASSIN

Par PAUL TIMON

XX

### La logique de Sublimé

Je vous le répète : faites entrer les policiers pour m'expulser. Je vous préviens que je crierai peut-être pas peur de ma langue.

Marchenoy aurait bien voulu la lui arracher.

— Les policiers... continuait-elle en riant d'un rire forcé, je les aime, ces gens-là. Ils protègent, en somme, la société contre les voleurs et les assassins. Faites-les donc entrer : nous causerons avec eux. Ce serait fort récréatif pour vous, monsieur Marchenoy... de la Jaune...

Mlle Pimponneau fit un « bein » intérieur.

Marchenoy... de la Jaune... Elle prit note « inpetto », de ces noms.

Voyant Edwige s'obstiner, elle n'y tint plus.

— Vous ne voulez pas vous en aller ? lui cria-t-elle très comiquement. Une fois !

La jeune femme ricanaït, persistant tout de même dans son refus.

— Deux fois !

— Mêlez-vous de ce qui vous regarde, sorcière de Macheth !

— Trois fois vous l'aurez bien voulu. La sorcière de Macheth va vous exécuter.

Ce disant, Mlle Pimponneau se précipita sur Edwige et, de force, tanta de la pousser dans la pièce voisine.

Combat épique.

Mlle Pimponneau, très grande, très musculeuse, ne devait pas tarder à avoir raison de son adversaire plus petite et plus frêle. Néanmoins Edwige résistait bravement, s'accrochant à tous les meubles pour ne pas être jetée dehors honteusement.

Tout en se défendant elle hurlait.

— Voyons, monsieur de la Jaune, ne me délivrez-vous pas de cette furie ?

Il avait bien autre chose à faire que de lui porter secours.

Sa fille seule le préoccupait.

Enfin, après de grands efforts beaucoup de chaises renversées, bibelots brisés, Edwige fut entraînée, dans le salon.

Elle remplissait l'appartement des éclats de sa rage.

Sans souci de ménager personne, elle hurlait :

— Je me vengerai, Monsieur de la Jaune : tous vos titres en France ne vous épargneront pas les effets de mon ressentiment... Ah ! vous jetez bas l'idole, eh bien ! l'idole en s'effondrant vous écrasera de ses débris.

Malheur à vous, Monsieur le député de la Jaune !

— Ouf ! fit Mlle Pimponneau. Pour une malade je viens de faire un exercice...

Elle s'assit afin de reprendre haleine. Tout en épongeant son visage elle pensait que ça commençait à devenir intéressant... Marchenoy de la Jaune... député...

Est-ce que ce de la Jaune serait le fameux orateur du parlement français !... Louche... tout cela, très lou-

**L'Affaire Dupas**

L'affaire Dupas s'est terminée hier. MM. Dupas et Royère ont été renvoyés des fins de la plainte sans dépens.

**ITALIENS ET ABYSSINS**

Rome, 24 mars.

Les dépêches de Massouad annoncent que les Choans sont toujours campés près de Ada-Agamus. On pense qu'Adigrat pourra résister longtemps; la forteresse est suffisamment pourvue d'eau et de vivres.

Le général Baldissera, d'accord avec le Négus, a fait parvenir aux prisonniers italiens des effets et des médicaments.

Les communications avec Kassala sont irrégulières: les Italiens occupent toujours les gorges de Salderat, à une trentaine de kilomètres à l'est de la ville.

Le général Baldissera a fait partir, comme renforts, deux bataillons d'Ascaris et une section d'artillerie, sous les ordres du colonel Stevani, le nouveau commandant des troupes indigènes.

Les forces des Derviches qui opèrent autour de Kassala sont évaluées approximativement à dix mille hommes.

L'Agence italienne assure que Ménélik, outre une indemnité de guerre de 25 millions, prétendrait maintenant imposer à l'Erytrée les anciennes limites d'avant le traité d'Ucciali, c'est-à-dire l'abandon de la ligne du Mareb et la frontière reportée au haut plateau d'Asmara. Ces conditions, ajoute l'Agence italienne, absolument inacceptables, seraient dues à des influences étrangères et rendraient la paix impossible.

Actuellement l'Italie se tiendrait sur la défensive, se contentant d'augmenter, si cela était nécessaire, le corps d'occupation.

Londres, 24 mars.

Une dépêche de Port-Saïd annonce que le général Baldissera est en ce moment à Asmara, avec 12,000 hommes, et qu'Adigrat n'a plus que pour une quinzaine de jours de vivres.

Naples, 24 mars.

Cent onze blessés venant de Massouah sont arrivés ce matin à bord du *Sumatra*.

Onze d'entre eux seulement sont grièvement atteints.

Des amiraux, des généraux, et de nombreux officiers des armées de terre et de mer les ont reçus au port militaire.

On a procédé aussitôt au débarquement.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**M. LE PRÉFET DU LOT Au Lycée Gambetta**

Hier, 25 mars, M. le Préfet du Lot a visité le Lycée Gambetta, accompagné de M. l'Inspecteur d'Académie.

M. le Préfet a été reçu à son arrivée par M. le Proviseur et M. le surveillant général du Lycée. Tout le personnel de l'Etablissement l'attendait dans le salon de l'Administration.

En toute circonstance, à la Porte-Rouge, en Belgique, à Londres ou à New-York elle m'a toujours montré sa haine. Et je la lui rends avec usure. Peut-être est-elle convaincue que j'ai conduit à la « ruelle pourrie » cette expédition commandée par vous et dirigée par cet imbécile de Sublimé... Peut-être pense-t-elle que je suis pour les trois-quarts dans son décès. Peu m'importe.

Vous savez que je me suis bornée à tenter de l'empoisonner pendant notre voyage de Paris à Bruxelles, et à l'entraîner au pont de *Blach-Friars* où vous aviez organisé un guet-apens. Elle se trompe si elle me suppose l'âme plus noire. J'ai mon lot de vertus. Je m'en contente... Vous êtes débarrassé de ce prétendu — crampon. Je vous félicite. Soyez désormais heureux, vous et votre fille, et dépêchez-vous de la marier. Cette petite, voyez-vous, avec son tempérament, finira par faire des bêtises.

— Va-t-en donc, femme abominable, et sans cœur, plus vile que moi ! Va-t-en donc, mais n'insulte pas cette enfant.

Miss Edwige bannit les épaules en signe de profonde indifférence. Elle continua :

Lorsque M. de la Jaune avait besoin de mes conseils, il ne me traitait pas de femme sans cœur et ne me gratifiait pas d'aussi charmantes épithètes... Plus rampant qu'un reptile, il implorait ma collaboration... Mais le citron a été pressé... Et on jette au loin le reste inutile... Ça, M. de la Jaune, c'est lâche. Ça peut être très politique, mais c'est très lâche. Abrégeons donc ! Je n'ai pas le sou.

Croyant avoir élu domicile chez vous jusqu'à la fin de mes jours, j'ai été soignée de ne pas économiser quelques billets de mille. Je n'ai pas le sou. Vous me donnerez

Après quelques mots fort aimables adressés à MM. les professeurs il est descendu dans la cour d'honneur où l'attendaient les 300 élèves du lycée.

Un élève de mathématiques élémentaires l'a complimenté en fort bons termes, et un charmant enfant de la classe primaire lui a offert un bouquet.

M. le préfet a paru fort touché, et dans une éloquente improvisation, il a rappelé aux élèves les grands exemples que leurs aînés leur ont légués, et leur a chaudement recommandé l'amour du travail et le dévouement absolu à la patrie.

Après avoir pris congé de MM. les professeurs, M. le Préfet, accompagné par l'Administration du lycée, a visité les cours, les classes, les dortoirs et les nouveaux bâtiments de l'Etablissement.

**Baccalauréats**

Session de mars 1896

Le lycée Gambetta vient de présenter six candidats aux examens des divers baccalauréats.

Cinq ont été reçus :

- MM. Capmeil, (Ferdinand) ;
- Carayon, (Auguste) ;
- Clary-Bousquet, (Marcel) ;
- Ferry, (Alfred) ;
- Soulié (Louis).

**Nos compatriotes**

Notre compatriote, M. Turlan, chef de gare à Toulouse, vient d'être nommé inspecteur de l'exploitation des chemins de fer du Midi, attaché au service central.

**Manufactures de l'Etat**

M. Marty, commis de culture à la direction de Cahors, est élevé de la 6<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> classe.

M. Fourniès, vérificateur à la direction de Cahors, est nommé en la même qualité à la direction de Bordeaux.

M. Lefèvre, vérificateur à la direction de Cahors, est nommé en la même qualité à la direction de Dijon.

**Conférence**

Samedi prochain, 28 mars, M. Chauvière, député socialiste du XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, fera, dans la salle des Variétés, une conférence sur *La Révision de la Constitution*.

**Nouvelles militaires**

M. le général commandant la 65<sup>e</sup> brigade d'infanterie à Agen, fait connaître que pour éviter toute erreur et tout retard dans la transmission des demandes, lettres et

bien cinq cents louis. Dès ce soir, je vous plante là.

Le député ne pouvait se faire à cette pensée : Edwige quitter sa maison !

Quoiqu'il méprisât profondément cette femme, elle était pour lui une habitude.

Il prononça imprudemment ce mot.

— Ah ! s'écria-t-elle, l'habitude, quinze années durant vous avez trouvé, le soir, vos pantoufles au pied de votre lit, votre chemise de nuit sur l'éredon ; le matin, votre faux-col préparé, vos habits brossés ; à dîner, votre potage chaud à point dans l'assiette... L'habitude, c'est ça votre tendresse... Les attentions ! Y prenez-vous seulement garde ? C'était dû Hé ! mon Dieu ! il va falloir, désormais vous passer de miss. Le moindre souillon que vous paierez 33 francs par mois vous rendra les mêmes services et vous aurez le droit de la flanquer à la porte si vous êtes mécontent...

— Edwige... Edwige... vous m'exaspérez. Ne le croyez-vous pas !

Froidement, elle se planta en face de lui les yeux dans les yeux, elle lui dit :

— Je n'ai point peur de vous. Vous n'aurez pas le courage de m'assommer vous-même... et Souchet est hors d'état de pouvoir se charger de la besogne... Donc mon cher je m'en vais. Je ferme boutique. Je liquide « pour cause de fin de saison ». Donnez-moi cinq cents louis, monsieur de la Jaune, afin de me permettre de monter un autre commerce boulevard des Italiens...

Atterré, Marchenoy gardait le silence. Il songeait à ses oreilles.

— Fin de saison... Fin de saison. Ah ! cette associée

plis de service qui lui sont adressés par les autorités civiles ou par la population, désire que ces pièces soient remises au bureau de la subdivision, rue Barsalou Froumenty.

Elles y seront reçues le matin de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2, et le soir de 2. h. à 4 h. 1/2.

**Acte de probité**

M. Monteils, secrétaire de l'inspection académique, ayant trouvé un bracelet d'une assez grande valeur sur la voie publique, en a fait le dépôt au bureau de police. Il a été remis à Mlle B., sa propriétaire.

**Les bons de poste**

Un certain nombre de bureaux de poste, n'étant pas encore approvisionnés des nouveaux bons de poste de 3 et 4 francs, ont cru pouvoir refuser jusqu'ici le paiement des titres de même valeur qui leur étaient présentés. La direction générale des postes a dû envoyer une note spéciale pour faire cesser cette bizarre anomalie.

D'autre part, les receveurs sont invités à faire connaître au public par une pancarte bien apparente, le jour à partir duquel leur approvisionnement sera et demeurera complet.

**La taxe militaire**

On sait bien que la taxe proportionnelle militaire comprend, en dehors de la taxe fixe de 6 fr. deux éléments correspondant l'un à la contribution personnelle et l'autre à la contribution mobilière.

Le Conseil d'Etat vient de rendre une décision visant le cas où un assujetti à la taxe militaire n'a pas été inscrit, pour une cause quelconque, au rôle de la contribution personnelle mobilière.

Dans ce cas, il y a lieu de distinguer si le défaut d'inscription vient uniquement de ce que la contribution est acquittée sur les produits de l'octroi, le contribuable ne peut se prévaloir de cette circonstance pour demander décharge de la taxe militaire correspondante.

Si le défaut d'inscription provient de tout autre cause, le contribuable ne peut être appelé à payer la partie correspondante de la taxe militaire.

**Grand Cirque-Ménagerie Sanger**

Le grand Cirque-Ménagerie Lord, John Sanger et Sons, est dans nos murs.

Cet établissement est le plus complet et le mieux organisé des troupes analogues qui voyagent dans le monde entier. Il compte 180 personnes, 48 voitures, 144 chevaux, 6 lions, 2 tigres, 7 éléphants et un grand nombre d'autres animaux rares et variés.

Hier à 1 heure 1/2, à eu lieu une immense et superbe cavalcade, où figuraient les animaux dans leur cage et à découvert.

de toute sa vie, cette compagne de sa misère, de ses succès politiques, de sa fortune actuelle, vraiment, allait-elle l'abandonner ?

Le millionnaire ouvrit son porte-feuille, en tira une liasse de billets de banque et la lui jeta comme un os à un chien.

Elle la saisit avidement et, avec soin, compta.

La liasse était de deux cents mille francs.

— Une fin de saison assez bonne... pensa miss Edwige.

**XXI**

**Où Sublimé gagné ses galons**

Brouille définitive à Saint-Nicolas. Recevez-la au débarquement. J'asera volontiers. Partons tous le 29 par « Ferdinand de Lesseps »

**Pimponneau**

Tel était le libellé du télégramme que Mlle Pimponneau avait cablé à Sublimé, après avoir bien assis sa conviction à l'hôtel Saint-Nicolas.

Sublimé l'avait lu et relu dix fois en attendant, sur la jetée, l'arrivée du *Labrador*.

Le paquebot venait d'être signalé au large.

Le digne garçon faisait les cent pas, d'une allure grave, comme il convient à un homme chargé de venger la société.

Brouille définitive entre Marchenoy et sa maîtresse. C'était à merveille. Miss Edwige parlait ; cela n'était point douteux. Les renseignements qu'il pourrait tirer d'elle, ou simplement ses demi-mots lui suffiraient pour instruire cette mystérieuse affaire. Quel mal elle lui avait déjà donné ! Encore peu expert dans toutes les

Il a donné deux représentations, la première à 3 heures et la deuxième à 8 heures.

Aujourd'hui, pour la clôture, deux représentations seront également offertes au public Cadurcien aux mêmes heures.

Les représentations de l'après-midi sont identiques à celles du soir.

Le Cirque Sanger, qui compte dans sa troupe des artistes en renom dans le monde entier, provoque partout le plus grand enthousiasme et le plus vif intérêt, tant par la valeur de son personnel artistique, que par la collection de ses animaux savants.

**Arrestations**

Lundi soir un concert d'artistes de passage avait lieu au café Richelieu, et avait attiré une foule d'auditeurs, lorsque l'agent de service Terrier vit entrer tout à coup un individu portant la petite tenue du 19<sup>e</sup> d'artillerie, répondant à un signalement donné. Il avisa le Commissaire de police qui envoya immédiatement le brigadier Bonifacy et l'agent Delmas, prêter main-forte à leur collègue pour conduire le prétendu artiller au bureau de police.

Devant le chef de la police il a d'abord déclaré se nommer Labarthe, Paul, natif de Castres, et être détaché comme ordonnance d'un médecin inspecteur.

Pressé de questions, il a ensuite déclaré se nommer Neyrolles, Jean-Amans, né à Espalion (Aveyron) et avoir déserté il y a deux mois du 38<sup>e</sup> d'artillerie.

Cet individu qui est accusé d'esqueroquerie et de tentative d'esqueroquerie, se présentait dans les familles ayant des fils au régiment pour prendre des commissions en argent, habits, etc... notamment chez M. Caminade, propriétaire au Peyrat et chez M. Périé à St-Henri, où il n'a réussi qu'à prendre des menus objets.

La police a également procédé à l'arrestation du nommé Izarn, garçon boulanger, âgé de 18 ans, inculpé de vol.

**Saint-Céré**

Pendant que le R. P. Bosc, des Missionnaires du Calvaire de Toulouse, prononçait son sermon dans l'église Sainte-Espérie, à Saint-Céré, il fut frappé subitement d'une attaque de paralysie.

On s'empressa autour du malade, que l'on emporta au milieu de l'émotion générale.

**Parnac**

Le sieur J. L..., âgé de 30 ans, propriétaire au lieu de Caunézil, commune de Parnac, a été trouvé mort vendredi soir dans sa grange.

Depuis quelques jours, on avait remarqué sa disparition, et sa mère atteinte d'aliénation mentale, affectait d'ignorer où il était.

Finalement, pressée de questions par les voisins, elle avoua que son fils s'était pendu mercredi, qu'elle avait coupé la corde avant que la strangulation fut complète et traîné le corps sous un tas de paille.

Quelques heures après la gendarmerie de Luzech, M. le Juge de paix et M. le docteur Pélissier, se rendaient sur les lieux. Les renseignements de la mère de la malheureuse victime ont été reconnus exacts.

On attribue la détermination de J. L..., à des chagrins produits par la réclamation d'une somme de 200 fr. qu'il croyait ne pas devoir.

« ficelles » du métier de policier; il avait du nécessairement beaucoup tâtonner, aller prudemment, jalonner son chemin pour ne point risquer de fausses pistes. Mais comme il était intelligent et d'initiative, il n'avait point trop perdu son temps depuis son arrivée d'Amérique.

Il s'était rendu tout droit à la Porte Rouge.

Il avait fait causer la domestique, que ses maîtres traitaient d'idiote. Elle ne l'était certes point Elle ne fit pas faute de dire tout ce qu'elle savait, tout ce qu'elle supposait.

Et Dieu sait ce que ces filles à 35 fr. par mois, tuées d'ouvrages, traitées comme des parias, peuvent supposer au sujet de leurs maîtres détestés !

Elle raconta les entretiens mystérieux auxquels se livraient miss Edwige et Monsieur, les lambeaux de conversation qu'elle avait pu surprendre, tout en vaquant à son service, les allées et venues incessantes de gens de mine suspecte, l'emprisonnement de Souchet dans le grenier, les scènes, oh ! les scènes terribles qui eurent lieu entre ses maîtres et le jeune homme.

Elle lui révéla le véritable nom du père d'Ida. Il fut ainsi que M. Marchenoy n'était autre que M. de la Jaune, député au parlement français. Cet homme célèbre par son talent oratoire, chef d'un groupe important, destiné tôt ou tard à devenir ministre, complice d'un crime monstrueux.

Ah ! tant pis pour lui s'il était coupable. Plus grand était la faute plus éclatante devait être la punition. Et ma foi ! si le député chargé de faire les lois avait marché sur elles, s'il avait trempé ses mains dans le sang, tant pis pour lui !

(A suivre.)

**Le Monument Canrobert**

Le sculpteur Lenoir, chargé, comme on sait, de l'exécution du monument Canrobert qui doit s'élever à Saint-Céré, vient d'en terminer la maquette.

Le maréchal est représenté debout, dans une attitude pleine de cranerie martiale.

Au pied du socle, très ouvragé, sont placées des couronnes où sont gravés les noms des batailles où Canrobert s'est distingué. Sur les couronnes, en avant du piédestal, un soldat est couché, tandis que sur un des côtés, un zouave s'avance les yeux levés vers le maréchal.

La statue mesurera, à elle seule, trois mètres de hauteur.

**Bach**

Ces jours derniers, une ménagère de Bach qui venait de nettoyer du cuivre, laissa par mégarde sur une table de la cuisine une fiole contenant du vitriol.

Son enfant, âgé seulement de 2 ans, s'est emparé de cette fiole et en a absorbé une certaine quantité. Il a succombé après deux heures d'horribles souffrances.

**Gourdon**

Le Conseil municipal s'est réuni avant-hier sous la présidence de M. Rossignol, adjoint, remplissant les fonctions de maire.

Voici le résumé des diverses affaires sur lesquelles l'assemblée s'est prononcée :

1<sup>o</sup> Elle a exprimé son avis sur la suite à donner à diverses demandes formées par des jeunes gens de la classe de 1895, tendant à être maintenus dans leurs foyers comme soutiens de famille, et sur une pétition du sieur Louradour, soldat en activité, qui sollicite son renvoi en la même qualité de soutien.

2<sup>o</sup> Le président donne lecture de la lettre suivante, relative au chemin de fer de Carsac à Gourdon :

« Gourdon, le 29 janvier 1896.

« Monsieur l'adjoint,

« J'ai l'honneur de vous informer que la décision ministérielle du 17 septembre dernier, approuvative du nouveau projet de tracé et de terrassements de l'embranchement de Carsac à Gourdon, a autorisé MM. les Ingénieurs à dresser les plans et états parcellaires, sous la réserve qu'aucune mesure d'exécution ne sera prise avant que M. le Ministre des travaux publics ait fait connaître que le Parlement a autorisé la construction de la ligne.

« L'embranchement dont il s'agit étant compris dans le tableau des lignes à entreprendre en 1896, annexé à la loi de finances du 28 décembre dernier, les plans et états parcellaires seront incessamment mis à l'enquête dans les formes prescrites par le titre II de la loi du 3 mai 1841.

« Je vous prie de vouloir bien en donner connaissance au conseil municipal, à sa prochaine réunion, conformément au désir exprimé par M. le Ministre.

« Agrérez, Monsieur l'adjoint, l'assurance de ma considération très distinguée.

« Le Sous-Préfet,

SERR.

A la suite de cette lecture, le conseil vote des remerciements et exprime à nouveau le vœu que l'exécution de ce projet se poursuive avec toute l'activité possible.

**Figeac**

Les conférences pédagogiques de la circonscription de Figeac n'ayant pu avoir lieu en automne, comme dans les autres circonscriptions, sont fixées aux dates suivantes :

Latronnière, 22 avril, 9 heures du matin ; Bretenoux, 29 avril, 9 heures du matin ; Saint-Céré, 7 mai, 9 heures du matin ; Lacapelle-Marival, 13 mai, 9 heures du matin ; Figeac, 16 mai, 9 heures du matin.

Ordre du jour. — 1. Organisation pédagogique d'une classe ; 2. Quelques procédés pratiques dans l'enseignement de diverses matières du programme ; 3. Cours d'adultes et conférences ; 4. Rappel des conseils donnés par M. l'inspecteur général Jost ; 5. Communications diverses.

**Mutation**

M. Roumagnac, gendarme à Figeac, passe au même titre à Madagascar.

**Ossements**

Derrière l'église du chapitre, en creusant des tranchées destinées à recevoir les tuyaux de canalisation des eaux, des terrassiers ont mis à jour des ossements humains, parmi lesquels un tibia et une tête de dimensions extraordinaires. Cette découverte a été faite sur l'emplacement de l'ancien cimetière du Chapitre.

**Livernon**

M. Doucin est nommé greffier de la justice de paix de Livernon, en remplacement de M. Pradié, démissionnaire.

**CHRONIQUE THÉÂTRALE**

Le concert donné, mardi dernier, sur notre scène, par la *Chapelle nationale russe*, sous la direction de M<sup>me</sup> Olga d'Agréneff, a été réussi de tous points. Nous ne redirons pas ici que les spectateurs étaient rares, cela deviendrait par trop banal, et du reste, il est bien entendu que dans notre théâtre, les banquettes sont d'autant plus vides que les artistes ont quelque valeur.

Il nous a été révélé, dans cette soirée, une musique nouvelle et étrange ; tantôt grave et imposante, comme un chœur religieux, tantôt légère et gaie, mais toujours délicieusement harmonieuse.

Le clou de la soirée a été, sans contredit, l'*Hymne russe* et la *Marseillaise* chantées, comme d'ailleurs tous les autres chœurs, en langue russe, et que tout le monde a écoutées debout.

Mardi prochain, 31 mars, la troupe de M. Taillefer nous donnera :

**MAM'ZELLE NITOUCHE**

Opérette en quatre actes

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME des 26 et 29 mars

De 4 à 5 heures

Le Lorrain, pas redoublé Leroux.  
Le Calife de Bagdad, ouverture Boëldieu.  
Les Dragons de Villars, fantaisie Maillard.  
Gillette de Narbonne, polka Audran.

**LES SARDINES JOCKEY-CLUB** hors-d'œuvre exquis et les autres conserves de la maison

**ARSÈNE SAUPIQUET, de NANTES** se trouvent dans les bonnes maisons d'épicerie.

**AGRICULTURE**

**L'agriculture et l'impôt sur le revenu**

M. Emile Chevalier, député de l'Oise, dans une lettre au maire d'une commune de son département, montre combien nuisible aux agriculteurs et aux commerçants serait l'impôt progressif sur le revenu :

Mon cher maire,

Je reçois la lettre collective de MM. les conseillers municipaux de Montjavoult, et je lis les raisons que vous me faites valoir en faveur du vote du projet d'impôt sur le revenu, actuellement soumis à la Chambre.

Je ne puis m'empêcher de croire que, si ce projet a pu vous séduire au premier abord, votre enthousiasme ne résisterait ni à la réflexion, ni surtout à l'examen attentif de ses diverses dispositions. Ce qui paraît vous plaire, c'est l'exemption qu'il semble assurer aux ménages peu fortunés ; c'est, d'autre part, la charge proportionnellement plus forte qui frappera les grosses fortunes. Permettez-moi d'examiner avec vous ces deux points.

En ce qui concerne d'abord le calcul du revenu imposable, je dois vous faire remarquer que le projet ne distingue pas entre les revenus d'une fortune acquise et les revenus du travail ; les salaires, traitements, pensions, etc., entrent en ligne de compte aussi bien que les fermages, intérêts, loyers et dividendes. Ce n'est pas tout ; le projet veut également qu'on fasse état « des dépenses de logement du contribuable et de sa famille ; de la valeur de son travail personnel et de celui des membres de sa famille qui habitent avec lui, ainsi que de celle des produits et marchandises provenant de son exploitation agricole, industrielle ou commerciale, qui sont utilisés par les besoins du ménage ». — Vous le voyez, mon cher maire, d'après cet article 7 de la loi des finances, le petit cultivateur sera taxé, non seulement d'après le produit en argent de ses ventes, mais encore d'après le montant de ceux de ses produits que lui et sa famille consommeront en nature, le pain de sa récolte, les pommes de terre et légumes de son jardin, les œufs et volaille de sa basse-cour, le lait et le beurre de ses vaches, le cidre de ses pommes, le bois qu'il brûlera et que lui fournira l'élagage de ses arbres et de ses haies, etc., sans omettre la valeur locative de la maison qu'il habite. Ce cultivateur sera encore taxé d'après la valeur de son travail, de celui de sa femme et de ses enfants, dont on fera un bloc ; ce travail sera évalué et taxé, alors même qu'il s'appliquera à la terre de sa famille, et il viendra s'ajouter à la liste des produits.

Je vous le demande, trouverez-vous beaucoup de petits cultivateurs, de ménages agricoles appelés à bénéficier éventuellement de l'exemption ? Il faut consommer bien peu, même au village, pour ne pas consommer par jour des denrées évaluées à moins de 1 fr. 50, soit 550 fr. environ par an. Supposons la présence de plusieurs personnes valides dans un ménage, additionnons

le produit de leur travail avec leurs gains accessoires et leurs jouissances en nature, et nous arriverons rapidement à dépasser 2,500 fr.

Laissez-moi appeler votre attention sur un autre passage de la loi de finances, aux termes duquel on devra faire figurer, pour arriver à la détermination du revenu imposable, « les dépenses faites pour l'augmentation du capital mobilier ou immobilier, pour l'amélioration d'un terrain... » si un de vos administrés achète, pendant l'année, une ou deux vaches, un cheval, quelques moutons, ou s'il fait marnier, chauler, enclorre ou drainer une de ses pièces de terre, la commission d'évaluation devra faire entrer ces dépenses dans le montant de son revenu imposable.

Prenons l'autre point, les grosses fortunes ; seront-elles aussi atteintes que vous le pensez ? J'en doute pour ma part. Dans ces grosses fortunes, moins nombreuses, du reste, qu'on se l'imagine, les propriétés territoriales ne représentent qu'un élément assez restreint, tandis que les valeurs mobilières (rentes sur l'Etat, actions et obligations) en constituent le plus gros noyau. Ces valeurs, il sera difficile d'en faire l'investigation, plus difficile encore de les empêcher de prendre le chemin de l'étranger. Elles iront se cacher dans les caisses des banques étrangères qui se chargeront d'en encaisser les coupons. Le nouvel impôt donnera donc des mécomptes, et l'on ne tardera pas à abolir une partie des dégrèvements actuellement proposés et à atteindre beaucoup de ceux aux yeux desquels on fait miroiter en ce moment une exemption aussi définitive que prochaine.

J'arrive à ce que je regarde comme la disposition la plus grave du projet, je veux dire à la composition de la commission chargée de l'évaluation du revenu. Cette commission, dans chaque commune, sera composée du maire, des deux membres nommés par le conseil municipal, du percepteur et du contrôleur. Dans votre commune, où règne la concorde, la commission fera les évaluations d'une manière impartiale ; mais combien, en accomplissant votre devoir avec l'esprit de justice que je vous connais vous et vos collègues du conseil municipal, vous aliéneriez-vous d'électeurs qui se diront ou se croiront trop durement frappés ! A l'inverse, dans les communes où ne règnera pas la même union, et où la population se trouve divisée entre deux partis, séparés soit par des raisons politiques, soit simplement par des questions de personnes, dans ces communes n'est-il pas à craindre que le parti au pouvoir ne favorise à l'excès ses amis et ne grève outre mesure ses adversaires ?

Il y a malheureusement déjà, dans beaucoup de nos villages, trop de ferment de discorde pour y ajouter celui-là. Je frémis à la pensée de ce pouvoir inquisitorial, qui pénétrera dans tous les ménages pour en scruter le revenu, qui demanderait au cultivateur la justification de ses ventes et de ses consommations en nature, à l'ouvrier le total des journées de travail de lui et de ses siens ainsi que des menus gains des jeunes enfants, à l'instituteur même l'addition des émoluments de sources diverses qui alimentent son budget, suppléments de traitement, leçons particulières, honoraires pour arpentages, etc., jusqu'à l'évaluation du logement dont la commune lui assure la jouissance. (Article 17 du projet de loi.)

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le projet ministériel ne supprime ni l'impôt foncier, ni même les centimes additionnels, départementaux ou communaux, qui s'ajoutent actuellement au principal de la contribution mobilière et de l'impôt des portes et fenêtres. Le projet du budget maintient des centimes additionnels pour 1897. Il prévoit, sans doute, que, dans l'avenir, on devra les supprimer pour les remplacer.

Par quoi ? Le ministre pense qu'il sera peut-être possible de substituer aux centimes communaux une *taxe municipale sur les loyers*, c'est-à-dire une taxe qui ne sera autre que la contribution mobilière locale ; en d'autres termes, dans la pensée du ministre, la suppression de la contribution mobilière, en tant qu'impôt perçu par l'Etat, n'amènera pas la suppression de la dite contribution comme impôt communal. Quant aux centimes départementaux qui s'ajoutent actuellement à la contribution mobilière, par quoi les remplacerait-on ? Je me borne à poser la question ; je crains que, au milieu des embarras financiers que leur léguerait le projet de M. Doumer, ses successeurs trouvent plus aisé de recourir encore à la propriété foncière.

Voilà, mon cher maire, les raisons pour lesquelles je ne puis accepter le projet d'impôt sur le revenu, qui est soumis à notre examen. Sans doute, je critique avec vous l'impôt des portes et fenêtres, dont la suppression s'impose. Mais, en ce qui concerne la contribution mobilière, soyez bien convaincu qu'avec quelques retouches destinées à en corriger les défauts, elle est encore préférable à un impôt dont la perception impliquerait la mise à nu des affaires, des secrets, quelquefois des douleurs de chaque famille. La loi actuelle permet, au reste, de venir au secours des situations dignes d'intérêt, comme celles dont vous me parlez, puisqu'elle autorise les conseils municipaux à prononcer les exemp-

tions d'autant plus complètes que celles-ci affranchissent en même temps le bénéficiaire de l'impôt des prestations en nature.

Veuillez agréer, etc.

Emile CHEVALLIER.

**Bourse de Paris**

Cours du 26 Mars 1896

**RENTES**

3 0/0.....	compt.	101 60
3 0/0 amortissable.....	compt.	101 10
4 1/2 0/0.....	compt.	106 20

**A LA BOURSE D'OR**



FABRICATION ET RÉPARATION  
**D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE**  
Dorure et Gravure sur Métaux  
LUNETTERIE & OPTIQUE  
**BREVETÉE**  
Achat de Matières Or, Argent et Platine  
Travaux soignés. — Prix modérés

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**FÊTES DE PAQUES 1896**

EXTENSION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES BILLETS ALLER ET RETOUR

A l'occasion des Fêtes de Pâques, la Compagnie d'Orléans rendra valables jusqu'au Jeudi 16 Avril inclus, les coupons de retour des Billets d'Aller et Retour à prix réduits, qui seront délivrés pendant la période du Lundi 30 Mars inclus au Mercredi 15 Avril inclus, aux conditions de son Tarif spécial G V n° 2.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le Tarif précité, lorsqu'elle expirera après le 16 Avril.

Soignez vos rhumes, asthme, catarrhe, grippe, influenza, avec les Capsules Guyot, préparées, 19, rue Jacob, Paris, et vous serez soulagés ou guéris rapidement et presque sans frais. L'emploi simultané du véritable Goudron Guyot, — liqueur titrée et concentrée, — renforce l'effet des capsules et accélère la guérison.

**Contre la TOUX et la COQUELUCHE**

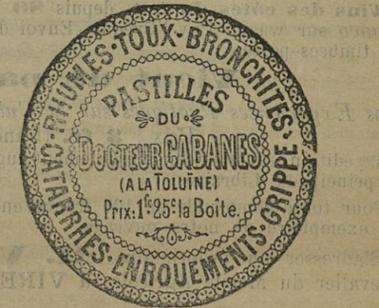
Le Sirop pectoral de Nafé de DELANGRENIER sera donné avec succès et sécurité aux Enfants, car il ne contient ni opium, ni morphine, ni codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le Sirop de Nafé aussi bien que la Pâte calment la toux, facilitent l'expectoration et fortifient la Poitrine. Dépôts dans toutes les Pharmacies. — PRIX : 2 fr.

**PAPIER WILNSI**, Remède souverain

pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 4 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WILNSI

**LE VIN de G. SEGUIN** Réveille l'appétit,

facilite la digestion, coupe les fièvres, combat la Chlorose et l'Anémie ; il convient à tous les tempéraments affaiblis. Paris, 165, rue Saint-Honoré.



Vous me demandez pourquoi je vous recommande les Pastilles du Dr CABANES ? C'est parce que je les ai expérimentées, et quand vous aurez un Rhume, même une Bronchite, quand vous tousserez ne prenez que des pastilles du Dr CABANES et vous serez guéri. DÉPÔT PH<sup>o</sup> DERBECCO, 21, Rue de Charonne, Paris ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les sta-

tions balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque pé-

riode, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Bibliographie

LA POUPEE MODELE

JOURNAL DES PETITES FILLES

Illustré de 200 gravures environ dans le texte. La Poupée Modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-et-unième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Bureaux, 14, rue Drouot, Paris. — Paris, 7 fr. — Départements, 9 fr. — Étranger, 11. — Les abonnements partent du 15 décembre de

chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

Chaque livraison renferme en outre : Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée — Surprises de toute sorte. — Musique.

**AFFICHAGE GÉNÉRAL et DISTRIBUTION d'IMPRIMÉS**  
**L. AUBOURG & C<sup>ie</sup>**  
 4, RUE SAINTE-ANNE (Avenue de l'Opéra)  
 — PARIS —  
 La Maison L. AUBOURG & C<sup>ie</sup>, fondée en 1878, se charge de l'AFFICHAGE de toute nature ainsi que de la DISTRIBUTION des IMPRIMÉS pour Paris, la Province et l'Étranger. Cette maison de 1<sup>er</sup> ordre possède de nombreux emplacements pour la pose des affiches en papier et sur toile; elle a des correspondants dans toutes les communes de France.  
 S'adresser à M. DUEZ, DIRECTEUR  
 4, Rue S<sup>te</sup>-Anne (Avenue de l'Opéra) Paris.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES la petite Carte de poche DU LOT

LA Grande Encyclopédie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. :

BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut. H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique.  
 H. DRENBURG, prof. à l'École des langues orientales. E. LEVASSEUR, de l'Institut, prof. au Collège de France.  
 A. GIRY, professeur à l'École des chartes. H. MARION, professeur à la Sorbonne.  
 GLASSON, de l'Institut, prof. à la Faculté de droit. E. MUNTZ, de l'Institut, conservateur de l'École des beaux-arts.  
 D. L. HAHN, bibliothécaire de la Faculté de médecine. A. WALTZ, prof. à la Faculté des lettres de Bordeaux.  
 C.-A. LAISANT, docteur en sciences mathématiques.

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE, dont les articles sont rédigés et signés par plus de 500 collaborateurs — tous éminents spécialistes — est le seul ouvrage français de cette nature justifiant son titre. Elle formera environ 28 volumes gr. in-8° colombier de 1200 pages, qui se publient par livraisons de 48 pages paraissant le jeudi de chaque semaine.

Broché : 600 fr. Relié : 750 fr.  
 Payables : 10 fr. par mois ou 500 fr. comptant. Payables : 15 fr. par mois ou 650 fr. comptant.

Demander Prospectus détaillé aux Éditeurs  
**H. LAMIRAULT et C<sup>ie</sup>, 61, rue de Rennes, Paris**

Vignes Américaines

LES PLUS ANCIENNES DU DÉPARTEMENT

PAR MILLIONS de plants à la vente

en boutures, racinés et plants greffés soudés de toutes variétés

Grandes quantités de boutures pour greffage, 1 mètre de long 0,006 millimètres au petit bout.

Gamay x Coudere, Aramon x Rupestris Ganzin, Mourvèdre x Rupestris, Bourisquou x Rupestris, Riparia Gloire, Grand Glabre, Rupestris Phénomène du Lot, etc., etc. Ce dernier s'adapte à plus de 60 0/0 de calcaire. L'essayer c'est l'adopter.

Envoi franco des Catalogues prix-courant et notice sur le Rupestris Phénomène du Lot.

Vins des côtes du Lot, depuis 80 fr. la barrique logé et en sus franco sur wagon Puy-l'Évêque. Envoi d'échantillon franco contre 1 fr. en timbres-poste.

Vient de paraître :

Nos Expériences Pratiques sur la Culture des Vignes Américaines. Prix : 3 fr. (franco poste).

4<sup>me</sup> édition, revue et considérablement augmentée. En vente chez l'Auteur et principaux Libraires. Pour toute commande de 100 francs en vins ou plants, nous donnons un exemplaire de notre ouvrage.

S'adresser au propriétaire, M. Victor COMBES, Chevalier du Mérite Agricole, à VIRE, par Puy-l'Évêque (Lot).

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, ue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.



GRANDE MARQUE NATIONALE

CLÉMENT

LA MARQUE LA PLUS CONNUE DU MONDE ENTIER

La plus réputée — La meilleur marché

Bicyclette de luxe	500 fr. pneumatique DUNLOP	Bicyclette de luxe p <sup>re</sup> dames	575 fr. pneumatique DUNLOP
id. n° 1	375 fr. — —	id. n° 1	450 fr. — —
id. n° 2	325 fr. — —	id. n° 2	375 fr. — —

Toutes les roues des machines CLÉMENT sont montées avec les nouveaux rayons tangents incassables renforcés aux deux bouts.

Demander le catalogue à M. Jean LARRIVE, agent général, A CAHORS.

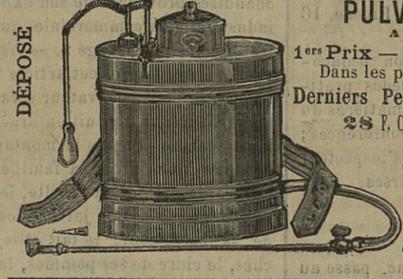
DES AGENTS SÉRIEUX SONT ACCEPTÉS DANS TOUS LES CANTONS DU LOT.

**IMPUISSANCE** Pilules Spitaels, effet immédiat, sans nuire à la santé, 4 fr. SPITAELS, pharmacien, Lille. Envoi discret.

**Journaliste Conservateur.** Quatorze ans de journalisme, ancien collaborateur à un grand journal du Sud-Ouest, ex-directeur et rédacteur en chef d'un important journal de province, demande direction ou rédaction en chef d'un journal Conservateur. S'adresser B. L., Agence Havas, 8, place de la Bourse, à Paris.

A vendre après décès Une IMPRIMERIE des plus anciennes, possédant deux journaux républicains, 26<sup>e</sup> année d'existence. — Fournisseur de la Préfecture. — Grand annuaire, propriété de la Maison. On traitera de gré à gré. — S'adresser à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, aux initiales A. C.

Le propriétaire-gérant : LAYTON.



Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1<sup>re</sup> marque. Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.